



École Joséphine-Dandurand

ÉCOLE JOSÉPHINE-DANDURAND

**Extrait des normes et modalités
d'évaluation des apprentissages**

-

Document à l'intention des parents

2025-2026

1. INTRODUCTION

Dans ce document, vous trouverez des informations générales au sujet des normes et modalités d'évaluation des apprentissages de votre enfant. Pour plus de détails, vous pouvez communiquer par courriel avec les enseignants.

2. COMMUNICATIONS AUX PARENTS

Communications officielles de l'année scolaire 2025-2026	
Première communication écrite	Vous recevrez une première communication comportant des commentaires sur les apprentissages et le comportement de votre enfant au plus tard le 15 octobre.
Premier bulletin	Le premier bulletin vous sera remis au plus tard le 20 novembre. Ce bulletin couvrira la période du 29 août au 31 octobre et comptera pour 20 % du résultat final de l'année.
Première rencontre de parents	La première rencontre de parents se tiendra en présentiel le 20 novembre de 17h30 à 20h30.
Deuxième bulletin	Le deuxième bulletin vous sera remis au plus tard le 13 février. Ce bulletin couvrira la période du 3 novembre au 30 janvier et comptera pour 20 % du résultat final de l'année.
Deuxième rencontre de parents	La deuxième rencontre de parents se tiendra en mode virtuel (par le biais de la plateforme Teams ou par téléphone) le 19 février de 17h30 à 20h30.
Troisième bulletin	Le troisième et dernier bulletin vous sera remis au plus tard le 10 juillet. Il couvrira la période s'échelonnant du 2 février au 23 juin et comptera pour 60 % du résultat final de l'année.

* Des compétences transversales seront évaluées à la première et à la troisième étape.

3. NATURE DES ÉVALUATIONS

La nature des évaluations choisies par l'enseignant varie en fonction des programmes d'études et des caractéristiques des élèves. Les évaluations peuvent donc prendre différentes formes (par exemple : examens, exercices ou travaux individuels ou en équipes, travaux de recherche, rapports de laboratoire, présentations orales, entrevues, etc.).

4. SESSIONS D'EXAMENS

Le calendrier de la récupération et des épreuves sera diffusé quelques semaines avant la ou les session(s) d'examens.

La valeur des évaluations du MEQ est de 50% du sommaire de l'année scolaire dans une compétence.

5. MESURES D'AIDE ET D'ADAPTATION PERMISES EN CONTEXTE D'ÉVALUATION

Les mesures permises sont celles autorisées par la sanction des études et doivent être en lien avec le plan d'intervention de l'élève. Il est important de valider avec la direction pour les cas particuliers.

6. SYNTHÈSE DES CONTENUS DU BULLETIN

Des résultats sont détaillés par compétence pour les matières suivantes: langue d'enseignement, langue seconde, mathématique et sciences. Cette année, les compétences suivantes seront évaluées à chaque étape :

Matière	Étape 1	Étape 2	Étape 3
Français	Compétences 1 et 3 pour les 3 ^e secondaire régulier, Compétence 1 pour les 3 ^e secondaire LC et CSA et les 4 ^e secondaire Compétences 1 et 2 pour les 5 ^e secondaire	Compétences 1, 2 et 3	Compétences 1, 2 et 3
Anglais	Compétences 2 et 3 pour les 3 ^e et 4 ^e secondaire Compétences 1, 2 et 3 pour les 5 ^e secondaire	Compétences 1, 2 et 3	Compétences 1, 2 et 3

Mathématiques	Compétence 2	Compétences 1 et 2	Compétences 1 et 2
Sciences	Compétence 2 pour tous, sauf Compétences 1 et 2 pour le cours de physique 5 ^e secondaire	Compétences 1 et 2	Compétences 1 et 2

Pour les autres matières, un résultat disciplinaire en pourcentage est donné, accompagné de la moyenne du groupe.

Voici un exemple de constitution d'un résultat qui paraîtra au bulletin de votre enfant :

EXEMPLE DE CONSTITUTION DES RÉSULTATS

FRANÇAIS, LANGUE D'ENSEIGNEMENT	ÉTAPE 1 (20 %)	ÉTAPE 2 (20 %)	ÉTAPE 3 (60 %)	RÉSULTAT FINAL
LIRE (40 %)				
ÉCRIRE (40 %)				
COMMUNIQUER ORALEMENT (20 %)				
RÉSULTAT DISCIPLINAIRE				
MOYENNE DU GROUPE				

Aux étapes 1 et 2, l'enseignant communique un résultat en pourcentage sur les apprentissages, en fonction des évaluations qu'il a faites.

À la dernière étape, l'enseignant fait un bilan de l'ensemble des apprentissages de l'année.

Qu'il s'agisse des étapes ou du résultat final, un résultat disciplinaire en pourcentage est calculé automatiquement à partir de la pondération des compétences disciplinaires établies par la ministre (dans cet exemple, 40 % - 40 % - 20 %).

Le bulletin de la dernière étape présente aussi un résultat final. Celui-ci est calculé automatiquement à partir des résultats des trois étapes, selon la pondération prescrite par le régime pédagogique (20 % - 20 % - 60 %) et du traitement des résultats aux épreuves uniques imposées dans le contexte de la sanction des études en 4^e et en 5^e secondaires : ceux-ci sont considérés, dans une proportion de 20 % ou 50%, à l'intérieur du résultat figurant au relevé des apprentissages émis par le Ministère.

7. PROCESSUS DE RÉVISION DE NOTES

Il est possible pour un élève ou son parent de faire une demande de révision d'un résultat en s'adressant par écrit à la direction de l'école. La demande peut concerner le résultat d'une

évaluation, d'une partie d'une évaluation ou d'un résultat constitué de plusieurs évaluations (étape, compétence, etc.). La demande doit être soumise dans les dix jours ouvrables suivant la réception du résultat, sauf dans le cas d'une évaluation de fin d'année où la demande doit être effectuée au plus tard le 15 juillet. Lors de la réception de la demande, la direction fait les démarches nécessaires auprès de l'enseignant concerné afin qu'une révision soit effectuée dans les cinq jours ouvrables. À la suite de la révision, le résultat de l'élève peut augmenter, diminuer ou demeurer inchangé.

8. DÉCISION-ACTION

Le seuil de réussite est fixé à 60%.

Les enseignants prévoient des mesures d'aide (ex. : récupération, reprise, etc.) pour les élèves en difficulté.

En concertation avec l'équipe-école, à la suite du jugement de l'enseignant quant aux acquis de l'élève, la direction effectuera le classement et jugera des mesures à mettre en place (soutien pédagogique l'année suivante, reprise, etc.).